

TABLEAU N°36

Modifié par les décrets n°88-575 du 6-5-88 et n° 2003-110 du 11-2-2003

**Affections provoquées par les huiles
et graisses d'origine minérale ou de synthèse**

Date de création : 9 janvier 1958

Dernière mise à jour : 13 février 2003

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p align="center">- A -</p> <p>Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huile ou de fluide).</p> <p>Dermite irritative (<i>Dermatoses d'irritation récidivant après nouvelle exposition au Risque</i>).</p> <p>Lésions (Dermites) eczématiformes, récidivant en cas de (après) nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané (<i>cutané positif au produit manipulé</i>).</p>	<p align="center">7 jours</p> <p align="center">7 jours</p> <p align="center">15 jours</p>	<p align="center">- A -</p> <p>Manipulation et emploi de ces huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse lors des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tournage, décolletage, fraisage, perçage, alésage, taraudage, filetage, sciage, rectification et, d'une façon générale, tous travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de ces produits ; - tréfilage, forgeage, laminage, trempé à l'huile dans l'industrie métallurgique ; - travaux d'entretien, de réparation et de mise au point mécanique comportant l'emploi d'huiles de moteurs, d'huiles utilisées comme composants de fluides hydrauliques, de fluides hydrauliques et autres lubrifiants ; - travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton ; - travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale ; - travaux comportant l'emploi d'huiles d'extension dans l'industrie du caoutchouc, d'huiles d'ensimage de fibres textiles ou de fibres minérales, d'huiles de démoulage et d'encres grasses dans l'imprimerie.
<p align="center">- B -</p> <p>Granulome cutané avec réaction gigantofolliculaire.</p>	1 mois	<p align="center">- B -</p> <p>Travaux comportant la pulvérisation d'huiles minérales.</p>
<p align="center">- C -</p> <p>Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intracytoplasmiques prenant les colorations usuelles des lipides.</p>	6 mois	<p align="center">- C -</p> <p>Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.</p>